



# Séance de l'assemblée Délibérante

DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024

## Délibération n°2/2024

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi sept février, s'est réuni à 18 heures, le mercredi quatorze février deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

### Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE  
Pascal BRUHAT  
Jean DELAUGERRE  
Gilles PETEL  
Jean-Louis DAVENNE

### Titulaires excusés :

Amalia QUINTON  
Fanny BLANC  
Antoine DESFORGES  
Grégory DESTOMBES  
Catherine PHAM

### Suppléants présents :

Pierre DUPECHER  
Danielle RANCY

### Suppléants excusés :

Céline AUGER  
Françoise BERNARD  
Karine SOLOIS  
Julien LACOUR  
Marie-Françoise CHOFFRUT  
Cédric MEYNIER  
Maurice DESCHAMPS

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7				7	/	/	/

**Autre présent :** A. GRUZELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier

**Objet : Accueil d'un stagiaire BAC+4/5 rémunéré au SEAT – mission de communication**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'Ecopôle du Val d'Allier continue de développer son projet de valorisation et d'accueil du public ;

**Considérant** l'importance de mettre en œuvre un programme d'animations annuel et un plan de communication pour l'année 2024 ;

Le Président propose d'accueillir au sein du SEAT un stagiaire en communication, rémunéré conformément à la réglementation en vigueur, idéalement titulaire d'un diplôme de niveau Master, pour assister dans les projets de communication et d'animation.

Le Président expose les missions prévues dans le cadre de ce stage et précise que la date d'intégration au sein de la structure est fixée au 1er avril 2024.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à **l'unanimité** :

- **D'autoriser** le Président à recruter un stagiaire en communication pour une durée de 6 mois afin participer à la mise en œuvre du plan de communication ;
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
M. Jean-Pierre BUCHE